



LE CHEVAL d'est TROP GÉNIAL! AU Centre équestre de Nans les Pins



Règlement intérieur

Règlement intérieur applicable au centre équestre et poney-club de Nans les pins .

PREAMBULE : Chaque personne fréquentant le centre équestre et poney-club s'engage à respecter le règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATION Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du directeur.

ARTICLE 2 : OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS PRESENTÉES PAR LES USAGERS Un cahier est tenu à la disposition des usagers, au secrétariat du centre équestre et au secrétariat du poney-club, afin que ceux-ci puissent y consigner les observations et suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement de l'établissement équestre.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE a) Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les usagers doivent observer un respect complet de l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées. b) En tout lieu et toute circonstance, les usagers sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers. b) l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

ARTICLE 4 : SECURITE - Interdiction de fumer dans tous les locaux, autour et dans les écuries et dans l'enceinte du poney-club et du centre équestre. - Utiliser les parkings pour garer les véhicules à moteur (voitures, motos, scooters, camions, vans...). - Ne laisser rien d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes. - Les chiens doivent être tenus en laisse sur le site. - Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement équestre. - Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant l'heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise.

ARTICLE 5 : RECLAMATIONS Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire en s'adressant directement au directeur.

ARTICLE 6 : TENUE a) Les usagers de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Equitation Française. b) Pour participer à certaines manifestations sportives, les usagers représentant le club peuvent être astreints à porter l'insigne et les couleurs du club. c) Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384. d) Equipement recommandé : - Bottes, cravache

* Conditions d'utilisation des cartes dans le règlement intérieur sur www.equinans.com et au club house.



Centre Equestre de Nans les Pins
Carraire Delvieux Sud - 83860 Nans les Pins
06 76 12 22 25 - www.equinans.com



ARTICLE 7 : ASSURANCES Pour pratiquer l'équitation, la Licence Fédérale est conseillée. Lors de l'inscription, l'usager a la possibilité de prendre cette Licence Fédérale (qui lui permet d'être assuré dans tous les centres affiliés de France, de passer des examens et de les valider, et de participer à une dynamique sportive). Dans le cas contraire, il appartient à l'usager d'apporter la preuve qu'il possède une assurance personnelle multirisques en cours de validité couvrant les activités équestres, engageant le centre équestre de dans les pins de cette responsabilité. a) Les usagers sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement équestre, durant le temps de l'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance, aux secrétariats du centre équestre et du poney-club, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées. b) La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur c) L'établissement équestre tient à la disposition de ses usagers différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

ARTICLE 8 : REPRISES – FORFAITS – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS FORFAIT a) Inscription L'adhésion est souscrite pour une durée d'une année. Les séances sont consécutives à jour et à heure fixes. Les cartes activées ne sont pas remboursables. Le cavalier absent lors de sa séance a la possibilité de la rattraper (sous réserve de prévenir 24h à l'avance) lors de séance de rattrapage ayant lieu certains dimanches et lors des vacances scolaires

En cas de maladie prolongée, le cavalier devra fournir un certificat médical afin de mettre sa carte en « pause »
AUTRES PRESTATIONS Les inscriptions aux animations et aux compétitions sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées. Les inscriptions aux animations et aux compétitions ne donnent lieu à aucun remboursement.

CONVIVIALITE

Le club house du poney-club et du centre équestres sont à votre disposition ; vous pouvez vous y retrouver entre cavaliers et parents, une machine à café est mise à disposition gracieusement.

HORAIRES -Une demi-heure avant la séance, prendre connaissance du cheval ou du poney attribué -Prévoir un quart d'heure après la reprise pour assurer les soins et s'occuper de sa monture -L'heure de cours, de perfectionnement ou de stage correspond à la prise en charge des usagers par leurs enseignants. Les cours représentent environ 1h de pratique. Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demie d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

ARTICLE 9 : PROPRIETAIRES DE CHEVAUX Les chevaux des usagers peuvent être pris en pension par l'établissement équestre aux conditions suivantes : -production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, avec le signalement des tares éventuelles. -le prix de pension est fixé par mois et par cheval. Il est payable mensuellement. -la ferrure et les soins vétérinaires sont à la charge du propriétaire. -chaque propriétaire pourra participer aux reprises avec son cheval, sous réserve de la place disponible, de l'accord de l'enseignant s'il a souscrit la formule pension « cours ». Assurances : L'établissement prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval. Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance « mortalité » de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement équestre. Il est entendu que le propriétaire renonce à tous recours contre l'établissement équestre dans l'hypothèse d'accidents survenant au cheval et n'engage pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre. Les risques de vols ou de dégradations consécutives à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie en sont garantis qu'en cas d'effraction de la sellerie de l'établissement. Aussi, le propriétaire renonce-t-il à tous recours en cas de vols ou de dégradations de son matériel de sellerie survenant dans toute autre condition. Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, prévenir un mois à l'avance, soit avant le 25 du mois courant, pour quitter à la fin du mois suivant faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non-respect du préavis. En cas de pension impayée et après une mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de manège. Le propriétaire sera de surplus exclu de l'établissement équestre.

-Pour l'attribution des chevaux et poneys Les cavaliers doivent se présenter 30 minutes avant le cours, au point de rendez-vous fixé par l'enseignant. B- Les cours Tous les cavaliers sont tenus : -d'être à l'heure en cours, -d'avoir le matériel adapté à la séance, -d'être assidus, -de respecter les autres cavaliers, les équidés, les parents, les enseignants et le matériel pédagogique. En cas d'absence Chaque cavalier doit prévenir son enseignant, de son absence, au plus tard 24h avant le cours. Toute absence non prévenue ne pourra donner lieu à un rattrapage. Je m'engage par ma signature à respecter le règlement intérieur.

« Lu et approuvé »

date :

signature :